



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

URB_2024_12_432

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RD 70 – ENTRE LES GIRATOIRES G2/G3/G4 + BRETELLE RUE D'EN HAUT
MISE EN ŒUVRE DE LA COUCHE DE ROULEMENT
TRAVAUX DE NUIT DU 09 AU 14 DECEMBRE 2024
DE 20H00 A 06H00**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société EJL GRANDS TRAVAUX domiciliée à Douai (59505) de réglementer le stationnement et la circulation de la RD 70, entre les giratoires G2/G3/G4 et la bretelle rue d'en haut, du 09 au 14 décembre 2024, afin d'effectuer les travaux pour la mise en œuvre de la couche de roulement.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux pour la mise en œuvre de la couche de roulement, entre les giratoires G2/G3/G4 et la bretelle rue d'en haut vont être effectués la nuit du 09 au 14 décembre 2024 de 20h00 à 06h00, par l'entreprise EJL GRANDS TRAVAUX.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par la rue Henri Durre et la rue Georges Lefebvre.

Article 4 : Les véhicules de plus de 3,5 t devront emprunter l'autoroute A 23 sortie n°6 Raismes Vicoigne et sortie n°7 Petite Forêt dans les deux sens de circulation

Article 5: L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise E JL GRANDS TRAVAUX sous sa seule et entière responsabilité.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

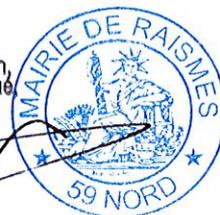
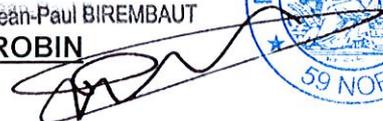
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Département
- Le Responsable de Transvilles
- Au service Voirie de la Ville de Raismes
- L'entreprise E JL GRANDS TRAVAUX

Raismes, le 05 décembre 2024

Le Maire, Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué

Jean-Paul BIREMBAUT

Aymeric ROBIN



Affiché le	05 DEC. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	05 DEC. 2024
Notifié le	05 DEC. 2024